



Innovation  
« Emploi et Handicap »

# Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

2025–2027

NOTE DE CADRAGE

# Sommaire

---

Sommaire	2
Résumé	3
<b>1. Contexte</b>	<b>4</b>
L'emploi des personnes handicapées	4
L'innovation au cœur de la stratégie de l'Agefiph	5
<b>2. L'appel a manifestation d'intérêt : une nouvelle dynamique pour innover</b>	<b>6</b>
Cadre général et objectifs de l'ami	7
L'objectif : améliorer l'offre de services et les politiques publiques	7
Objectifs de l'AMI	7
Dotation budgétaire 2025 – 2027	8
Les critères de sélection	8
Déclaration de liens d'intérêts	9
Processus de candidature	9
<b>3. Planning prévisionnel</b>	<b>10</b>
<b>Annexes documentaires</b>	<b>12</b>
Références (à titre indicatif)	12
Annexe relative au référentiel de critères	13
Annexe relative à l'Appel à manifestation d'intérêt	15

## RÉSUMÉ

---

**L'Agefiph ouvre un appel à manifestation d'intérêt pluriannuel 2025–2027 sur le thème général Handicap et Emploi dans le cadre de sa stratégie pluriannuelle pour l'innovation et la recherche.**

En tirant les enseignements de l'expérience cumulée de sa sélection en continu et des appels à projets d'actions innovantes initiés au cours des dernières années, **l'Agefiph déploie, en lien avec sa [stratégie générale](#), une stratégie pour l'innovation et la recherche. Dans ce contexte, elle met en place un nouveau format unique de mobilisation de l'innovation à travers le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI).**

Cet AMI couvrira la période 2025–2027 et permettra en sélection continue des projets.

L'AMI constitue un outil majeur de déploiement de la stratégie Innovation recherche de l'Agefiph et représente désormais le **canal unique de recueil de propositions de projets innovants.**

Dans cet AMI, l'Agefiph portera une attention particulière aux expérimentations **conduites avec les entreprises** (notamment les TPE-PME, et en environnement réel), **avec les personnes en situation de handicap, notamment celles rencontrant des difficultés particulières en matière d'insertion, d'évolution professionnelle et de maintien en emploi.**

Si l'innovation doit permettre de penser « hors des cadres », **les impacts attendus de cet AMI devront résolument s'inscrire dans les ambitions de l'Agefiph notamment définies par son plan stratégique 2023–2027 et plus généralement son offre d'intervention, et en articulation et en soutien des politiques publiques.**

**Une attention accrue aux démarches d'évaluation, de capitalisation et de valorisation pour faire connaître les résultats obtenus, les promouvoir et en amplifier la portée sera également attendue.** Les conditions à remplir pour une meilleure diffusion de l'innovation seront précisées.

# Contexte

## L'emploi des personnes handicapées

Vingt ans après la promulgation de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, des avancées significatives ont été réalisées mais de nombreux progrès sont encore à opérer. Sur le champ de l'emploi, quatre évolutions marquantes sont à souligner :

- Le nombre de personnes reconnues handicapées a plus que doublé, passant de 1,3 million à plus de 3 millions ;
- Le nombre de personnes en emploi a également plus que doublé, atteignant 1,2 million ;
- Le taux de chômage des personnes en situation de handicap a diminué de 17 % à 12 %, bien qu'il reste supérieur au taux de chômage « tout public » (7 %).
- Les profils des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont évolué avec un public qui est désormais plus féminin, plus âgé et mieux formé. La reconnaissance de certains troubles (psychique et du neurodéveloppement) s'est accompagnée d'une prise en compte augmentée de ces situations.

En 20 ans, l'environnement a connu des changements significatifs visant à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi, mieux répondre aux

besoins de compétences des entreprises, mieux prendre en compte les questions de santé au travail et de prévention de la désinsertion professionnelle et accélérer les transitions inclusives avec notamment la rénovation de l'obligation d'emploi en 2018, la mise en place de nouveaux services tels l'emploi accompagné, l'offre unique d'accompagnement France Travail - Cap emploi, les nouvelles modalités d'emploi via les CDD tremplin ou les entreprises adaptées de travail temporaire, la transformation de l'offre médico-sociale mais aussi la structuration du réseau pour l'emploi ou la réforme de la santé au travail.

Malgré ces avancées, des défis demeurent en matière d'accès à l'emploi, de développement des compétences, de progression de carrière et de prévention de la désinsertion professionnelle.

Il est essentiel de poursuivre les efforts pour encourager l'engagement des employeurs, accroître la place des personnes en situation de handicap dans le monde du travail, améliorer les démarches inclusives, l'accessibilité universelle, la compensation des situations de handicap, le développement, la reconnaissance et la mobilisation des compétences des travailleurs en situation de handicap.

# L'innovation au cœur de la stratégie de l'Agefiph

**Inscrite au cœur du plan stratégique 2023 - 2027, l'innovation constitue un des piliers majeurs de l'action de l'Agefiph.** Associée à son action pour le développement de la recherche appliquée, elle fait l'objet d'un travail conceptuel, stratégique et opérationnel, afin d'en faire un instrument prospectif et efficace au service des personnes et des entreprises.

Initiée en 2020, la stratégie innovation recherche emploi et handicap de l'Agefiph a permis des développements significatifs pour diversifier les modes d'emploi, envisager avec un regard nouveau les pratiques d'accès à l'emploi des personnes présentant des troubles du neurodéveloppement, favoriser l'accès aux opportunités d'emploi via des secteurs porteurs (notamment le numérique) ou encore proposer des cadres expérimentaux de maintien en emploi avec les entreprises.

L'Agefiph entend poursuivre son investissement et le soutien qu'elle apporte à des projets innovants et à la recherche appliquée, notamment en promouvant son action en direction de certains publics : TPE-PME et personnes rencontrant des difficultés particulières en matière d'insertion, d'évolution professionnelle ou de maintien en emploi. Elle a également pour objectif de mieux prendre en compte certains besoins, nouveaux ou amplifiés du fait du contexte actuel, en particulier ceux liés aux formes d'emploi (temps partiel, travail à domicile, etc.), aux formes d'acquisition ou de reconnaissance des compétences (service civique, bénévolat, savoirs expérientiels, etc.), aux enjeux sectoriels, aux enjeux de qualité de vie et conditions de travail (allongement des carrières, augmentation des situations d'usures professionnelles et de la prévalence des maladies chroniques et invalidantes, ...), aux enjeux sociotechniques (développement de l'intelligence artificielle, de matériels de compensation...).

Dans le cadre de sa stratégie, l'Agefiph définit l'innovation comme **une démarche, un processus visant à expérimenter ou explorer de nouvelles dimensions (stratégiques et opérationnelles) de l'appui et du soutien aux entreprises et aux personnes en situation de handicap.**

Cette définition s'appuie sur **trois principes essentiels :**

1. Elle contribue aux grands objectifs de l'Agefiph et des politiques publiques.
2. Elle s'assure, dans une posture proactive, de proposer une plus-value par rapport aux offres existantes dans un principe d'amélioration et de complémentarité, et de s'inscrire dans une logique d'adaptation à l'évolution des besoins des entreprises, des personnes en situation de handicap, des organismes de formation, de l'insertion, de la santé au travail et de l'ensemble des acteurs. Elle doit ainsi permettre d'identifier des évolutions de service (axe de progrès de services existants, nouveaux services).
3. Pour ce faire, guidée par une vision prospective, elle s'appuie sur l'expérimentation et la recherche appliquée et associe l'ensemble des parties prenantes, en intégrant une démarche d'évaluation et d'apprentissage en continu, et doit favoriser le renforcement des impacts de projets, leur essaimage et leur implémentation.

*Cette définition - et ses principes - constituent le référentiel commun pour l'ensemble des acteurs souhaitant s'engager dans, et autour, de la stratégie innovation recherche 2024-2027 de l'Agefiph.*

---

# L'appel a manifestation d'intérêt : **une dynamique pour innover**

En tirant les enseignements de l'expérience cumulée de la sélection en continue et des appels à projets d'actions innovantes 2020–2022 initiés ces dernières années, l'Agefiph déploie un nouveau format de mobilisation de l'innovation : l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui constitue un canal unique en sélection continue. Cet AMI couvrira la période 2025–2027 et vise à promouvoir des solutions nouvelles répondant aux défis de l'emploi inclusif.

Une attention accrue aux démarches d'évaluation, de capitalisation et de valorisation pour faire connaître les résultats obtenus, les promouvoir et en amplifier la portée sera attendue. Les conditions à remplir pour une meilleure diffusion de l'innovation devront être précisées.

# Cadre général et objectifs de l'ami

## 1 Cadre général de l'AMI

L'AMI repose sur cinq principes-clés, notamment :

- **Transparence** : l'AMI est l'unique canal pour soumettre un projet innovation ou de recherche à la validation de l'Agefiph. Les critères sont communiqués clairement aux candidats.
- **Lisibilité** : l'AMI est ouvert sur la période 2025–2027. Ces opportunités sont plus lisibles, en particulier pour les porteurs de projets et pour les partenaires.
- **Clarté** : Le périmètre de l'AMI concerne les actions innovantes et les actions de recherche (hors partenariats spécifiques). L'AMI est de portée générale et nationale. Il reste adaptable et pourra, le cas échéant, traiter un ou plusieurs thématiques ou axes prioritaires du plan stratégique, être destiné à un ou des territoires, associer un ou des partenaires.
- **Financement approprié** : L'AMI dispose d'une dotation annuelle. Les projets soumis à l'Agefiph doivent faire appel à des cofinancements et présenter une cohérence budgétaire explicite. Dans le cas de projets portés par un acteur public, des financements publics seront à rechercher (FIPHFP, par exemple).
- **Sélection outillée et par étapes**. Un outil d'autodiagnostic préalable est mis à disposition. Un processus de sélection est mis en place, il repose sur deux étapes : le dépôt d'une proposition formulée par le porteur de projet sous un double format de note d'intention et de dossier de candidature sur la plateforme Handinnov de l'Agefiph et l'instruction par l'Agefiph, associant le cas échéant des partenaires externes. Les projets sont soumis à l'examen de la commission innovation-expérimentation (CIE).

La commission innovation-expérimentation (CIE) de l'Agefiph est l'instance habilitée à attribuer un financement à un projet innovant ou de recherche.

## 2 Objectifs de l'AMI

L'appel à manifestation d'intérêt vise à :

- Accélérer et renforcer l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, notamment dans les TPE-PME et pour les publics confrontés à des difficultés d'insertion et de maintien en emploi.
- Répondre aux besoins actuels peu ou mal couverts (nouvelles formes d'emploi, acquisition de compétences, prévention de la désinsertion professionnelle, etc.) en s'appuyant sur l'innovation et la recherche appliquée.

Une attention particulière devra être apportée à la capitalisation et à la valorisation des résultats, intégrant un volet d'évaluation continue et de communication pour diffuser et renforcer l'impact des projets soutenus.

Les candidats sont encouragés à concevoir des projets coconstruits, mis en œuvre et évalués avec les parties prenantes (entreprises, personnes en situation de handicap, acteurs de l'orientation ou de la formation, services de prévention et de santé au travail, ...) afin de maximiser la pertinence et la faisabilité des expérimentations.

L'innovation et la recherche portées par l'Agefiph s'attachent à mieux prendre en compte des besoins nouveaux ou amplifiés, présentant des enjeux en matière d'emploi, de travail, d'orientation, de formation, d'acquisition ou de reconnaissance de compétences, de santé au travail. Ces besoins nouveaux peuvent renvoyer à des questions de santé publique (situations d'usure professionnelle, maladies chroniques et invalidantes), de santé mentale, ...

Ils peuvent également concerner des secteurs d'activité et des branches professionnelles spécifiques.

Dans le cadre particulier de l'AMI, l'Agefiph portera une attention particulière notamment, aux projets innovants coconstruits avec les entreprises notamment avec les TPE-PME, et les personnes en situation de handicap notamment celles rencontrant des difficultés particulières en matière d'insertion, d'évolution professionnelle et de maintien en emploi. Les expérimentations en environnement réel dans les entreprises sont également particulièrement attendues.

L'AMI 2025 porte exclusivement sur des projets d'innovation et d'expérimentation.

### 3 Dotation budgétaire 2025 – 2027

L'AMI 2025–2027 disposera d'une dotation budgétaire pluriannuelle.

Chaque année, le Conseil d'administration de l'Agefiph définit le budget de l'AMI. Ce budget fait l'objet d'une information auprès des porteurs de projet.

Pour l'exercice 2025, l'AMI innovation de l'Agefiph est doté d'une enveloppe budgétaire d'un million d'euros.

Les montants des fonds attribués aux projets lauréats pourront couvrir plusieurs exercices.

Les fonds attribués à l'AMI pour l'année de référence et non consommés en année N ne sont pas reportables sur l'exercice suivant.

### 4 Les critères de sélection

Le processus de sélection, mobilise un référentiel composé de trois types de critères :

- Des critères de recevabilité ;
- Des critères généraux précisant les caractéristiques générales des projets recherchés ;

- Des critères ciblés portant sur les caractéristiques précises des projets d'expérimentation et sur la qualité de la conduite du projet.

A l'analyse des propositions et en opportunité, les services de l'Agefiph et les délégations régionales, ainsi que des partenaires, notamment services de l'Etat, FIPHFP, France Travail, région, département et tout acteur pertinent seront associés à l'examen des propositions afin d'assurer la pertinence et la cohérence de la sélection.

Les projets répondant aux critères et aux indicateurs de la stratégie sont instruits et présentés à la Commission innovation et expérimentation (CIE) de l'Agefiph pour décision.

#### Critères de recevabilité

Sont exclus les projets qui :

- Se substituent ou amplifient des dispositifs existants sans ajout innovant ;
- Visent à financer uniquement le fonctionnement de dispositif existant ;
- Présentent des risques juridiques, financiers ou de conflit d'intérêt ;
- Relèvent d'appels d'offres organisés et/ou dotés par l'Agefiph.

#### Critères généraux

Les projets doivent démontrer une adéquation avec les enjeux de politique publique et les priorités de l'Agefiph (cf. annexe documentaire), notamment à travers :

- L'implication et la participation effective des parties prenantes (entreprises, personnes en situation de handicap, acteurs de l'orientation ou de la formation, services de prévention et de santé au travail, ...) dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation des projets
- La collaboration active des entreprises partenaires, notamment les TPE-PME (expérimentations en environnement réel, en co-construction, identification des compétences attendues, projets de recrutement, mises en

situation en entreprise, approches sectorielles, co-construction de parcours pédagogiques, ...),

- La prise en compte des besoins spécifiques des territoires ou des secteurs, et la capacité à s'inscrire dans un écosystème existant (ou à le créer)
- La capacité, dès le début du projet, à s'appuyer sur des partenariats, acteurs, écosystèmes existants.

Les projets peuvent consister en une expérimentation initiale, en un changement d'échelle significatif à partir d'une expérimentation récente et probante à petite échelle et dans un contexte donné.

### Critères ciblés

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- Innovation : caractère innovant des solutions proposées, y compris les nouvelles pratiques, modalités de collaboration et inspiration de bonnes pratiques. La modalité d'expérimentation devra être clairement formulée et devra prévoir les étapes d'évaluation et de capitalisation adaptées à la dimension du projet.
- Impact : la notion d'impact s'envisage sous l'angle de la pertinence de l'expérimentation pour les bénéficiaires, du lien avec les entreprises, de l'évolution des pratiques professionnelles des acteurs de terrain, ainsi que sous l'angle des partenariats, ou des dimensions économiques et sociales.
- Capitalisation : Les projets doivent intégrer des modalités permettant de tirer les enseignements (capitalisation) tant pour les bénéficiaires que pour les porteurs de projet eux-mêmes, pour leurs partenaires, pour l'Agefiph et ce, en vue de transformer les pratiques, les dispositifs, voire les politiques publiques. Ces modalités seront appréciées selon la nature, l'ambition et la dimension du projet. A minima, elles doivent intégrer un outil de suivi et de bilan formulant des indicateurs et des données susceptibles d'être partagés.

De plus, le porteur de projet est invité à préciser la capacité du projet à pouvoir être développé à plus grande échelle, à être transféré dans d'autres contextes, à induire des transformations (pratiques professionnelles, organisations, dispositifs, offres de services, ...) en fonction de la maturité du projet. Sans constituer un critère proprement dit, cette caractéristique du projet peut éclairer sur le potentiel de l'expérimentation. Elle peut également donner la mesure du suivi et de l'accompagnement nécessaires, si le projet est retenu.

## 5 Déclaration de liens d'intérêts :

Le cas échéant, le porteur de projet est invité à déclarer, au moment de sa candidature, les liens d'intérêts, qu'il peut avoir avec des dirigeants de l'Agefiph ou avec des personnes clés en relation avec l'AMI. Par lien d'intérêts sont entendus des liens familiaux, capitalistiques, contractuels.

## 6 Processus de candidature

L'AMI est publié sur une plateforme de dépôt des propositions dédiée « Agefiph Handinnov » (<https://agefiph-handinnov.com>).

Avant le dépôt de sa proposition, le candidat est invité à vérifier la recevabilité générale de son projet à travers un outil d'autodiagnostic mis à sa disposition. Le résultat de l'autodiagnostic ne vaut ni accord, ni rejet de la proposition par l'Agefiph, il est uniquement proposé à titre indicatif.

### A - Dépôt des candidatures :

Le candidat doit compléter deux documents pour déposer son projet. Il formule simultanément sa proposition dans une note d'intention et dépose également un dossier de candidature complet. L'utilisation des formulaires de note d'intention

(3 pages maximum) et de dossier de candidature (20 pages maximum) fournis par l'Agefiph est obligatoire.

## B – Analyse des projets

### 1 – Recevabilité

Seuls les projets répondant aux critères de recevabilité sont instruits par l'Agefiph. Les projets présentant au moins un critère d'exclusion sont rejetés. Le porteur de projet est informé par courrier électronique de l'éventuel rejet de son projet.

### 2 – Analyse de la note d'intérêt

Les projets jugés insuffisants, inappropriés ou redondants sont rejetés. Les projets présentant un intérêt sont retenus pour la phase d'analyse du dossier. Le porteur de projet est informé par courrier électronique de la suite donnée à son projet.

### 3 – Analyse du dossier de candidature

Les projets jugés insuffisants, inappropriés ou redondants sont écartés. Les projets présentant un intérêt sont retenus pour la phase de présélection. Lors de l'instruction du dossier présélectionné, le candidat peut être sollicité pour préciser sa proposition. Les projets retenus lors de la présélection font l'objet d'une présentation pour décision auprès de la commission innovation-expérimentation pour proposition de financement. Le porteur de projet est alors invité à déposer une vidéo de présentation de son projet (durée 3 minutes). Le porteur de projet est informé par courrier électronique de la suite donnée à son projet.

## C – Décision

Les projets présélectionnés sont soumis à la décision de la commission compétente de l'Agefiph, seule habilitée à porter décision et le cas échéant à attribuer un financement. La commission de l'Agefiph peut prononcer une décision d'ajournement. En tant que de besoin, le projet, peut alors faire l'objet d'une seconde présentation en commission.

La commission peut émettre des recommandations conditionnant la validation du projet. L'Agefiph se rapproche du porteur de projet pour s'assurer de son adhésion. Le cas échéant, ces recommandations sont intégrées au contrat d'action.

Le candidat est informé par mail de la décision prise par la commission (rejet, ajournement, avis favorable, avis favorable avec recommandations).

Si le projet est retenu, le lauréat est alors invité à signer le contrat d'action établi avec l'Agefiph.

Le contrat d'action est le vecteur conventionnel qui permet d'ouvrir le financement et précise les conditions de mise en œuvre et de suivi du projet, incluant notamment l'échéancier de versement de la subvention et les livrables associés.

## D - A l'issue de la sélection

L'Agefiph établit un contrat d'action précisant les conditions générales et particulières d'attribution de la subvention. Les modalités et notamment les contreparties sont spécifiées dans le contrat d'action. La subvention est versée en plusieurs échéances sur présentation de justificatifs attestant de l'exécution de l'action. Le contrat d'action reprend les éventuelles recommandations de la commission et détaille les obligations du porteur de projet :

- Les documents de référence produits en amont de l'établissement du contrat
- Le descriptif du projet
- Le budget de l'action précisant les cofinancements et les pièces justificatives
- Les obligations en matière de suivi, de bilan, d'évaluation éventuelle, de capitalisation éventuelle
- Les obligations en matière de communication : respect du logo et du bloc marque Agefiph
- Les obligations en matière de partenariat : participation de l'Agefiph aux instances-clés du projet, participation du porteur aux événements de l'Agefiph (Bootcamp, URRH, SEEPH, Trophées de l'Innovation, ...)

# Planning prévisionnel

## À partir de Juin 2025 : Publication de l'AMI

### 1 - Information – Publication de l'AMI

- Diffusion d'un communiqué de presse
- Diffusion sur les réseaux sociaux
- Diffusion sur les sites internet de l'Agefiph
- Annonce de webinaires tutoriels

### 2 - Ouverture de la plateforme Handinnov en mode consultation

- La note de cadrage est téléchargeable
- La foire aux questions est disponible
- Les documents de référence sont disponibles
- Les formulaires de projet sont disponibles
- Le dépôt des projets n'est pas ouvert

## À partir de Septembre 2025 : Dépôt des projets

### 3 - Ouverture de la plateforme Handinnov en mode actif

- Le dépôt des projets est ouvert
- La consultation des candidatures est ouverte
- Le processus de sélection en continu est engagé

# Annexes documentaires

## Références (à titre indicatif)

---

### 1 La mission de l'Agefiph : un marché de l'emploi plus inclusif pour les personnes

---

Site Agefiph : un marché de l'emploi plus inclusif pour les personnes

### 2 Rappel du plan stratégique Agefiph 2023–2027

---

Voir présentation complète sur Plan stratégique Agefiph 2023–2027 :

Le plan stratégique mise en œuvre depuis 2023 poursuit 4 ambitions (cf. version développée en annexe et document de référence PDF) :

- Rechercher le plein emploi des personnes en situation de handicap par l'accompagnement des entreprises
- Sécuriser les parcours en complémentarité de l'offre de droit commun
- Améliorer et faciliter le recours à notre offre
- Participer à l'action publique

### 3 Éléments clés de la stratégie innovation-recherche 2024–2027

---

La mise en œuvre de la stratégie-innovation repose sur 5 piliers :

- L'innovation sociale reste le terrain de prédilection de l'action de l'Agefiph, tout en maintenant les coopérations à structurer dans le champ de l'innovation technologique.
- L'expérimentation et les actions innovantes sont développées en lien avec l'offre de service dans l'esprit défini par la stratégie générale qui fait de l'innovation une condition de succès
- La recherche appliquée constitue un levier pour aller plus loin sur certains sujets, à rapprocher des sujets prioritaires inscrits dans le cadre de la stratégie 2023–2027
- Les partenariats pour l'innovation sont à amplifier, y compris en s'ouvrant à la dimension européenne
- Le territoire est réaffirmé comme un marqueur fort de la stratégie innovation articulant des actions nationales et des initiatives régionales notamment en lien avec les plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH), les plans régionaux santé travail (PRST), France travail et le réseau pour l'emploi ...

# Annexe relative au référentiel de critères

---

## Critères généraux

---

1. **Etre en lien avec les entreprises** (identification des compétences attendues, projets de recrutement, mises en situation en entreprise, approches sectorielles, co-construction de parcours pédagogiques, ...)
2. **Solliciter la participation des bénéficiaires et associer effectivement des parties prenantes** dans la construction et la mise en œuvre des projets
3. Etre en capacité de **s'appuyer sur des partenariats, acteurs, écosystèmes existants**
4. **Prendre en compte les sujets, problèmes ou publics peu ou insuffisamment traités** (TPE/PME, territoires particuliers, seniors, publics éloignés de l'emploi, jeunes pour un parcours d'accès vers un premier emploi, ...)
5. **Viser l'impact et l'effet de masse**, car l'innovation a vocation à être diffusée si elle est probante. Pour cela, elle doit être transférable, généralisable sur le plan territorial, à de publics bénéficiaires nombreux. Afin d'envisager les possibilités d'essaimage, à elle-seule ou associée à des actions similaires, directement ou indirectement par sa qualité méthodologique et ses résultats, l'action innovante doit pouvoir être évaluée.
6. **Donner toute sa place à l'évaluation.** L'action proposée doit envisagée d'être évaluée. Elle doit donc a minima prévoir des modalités de suivi intégrant une base d'indicateurs proposés par le porteur de projet. Des questions évaluatives corrélées à la finalité peuvent aussi être formulées. Les projets peuvent consister en une expérimentation initiale, en un changement d'échelle **significatif** à partir d'une expérimentation récente et **probante** à petite échelle.

## Critères d'exclusion :

---

Seront exclus :

- Les projets conduisant à une substitution à des financements existants
- Les projets procédant d'une amplification ou d'une extension de dispositifs institués existants
- Les projets ne répondant pas aux critères généraux précisés ci-dessus
- Les projets pouvant présenter un risque juridique, financier, de conflit d'intérêt.

## Critères de sélection

---

Les projets sont évalués à partir de 5 familles de critères-clés.

### Innovation

- Réponse à des besoins peu ou pas traités (publics, secteurs d'activité, territoires)

### Pratiques nouvelles/innovantes/renouvelées.

- Nouvelles modalités de collaboration
- Référentes inspirantes en France et à l'international
- Attestée par une étude de la littérature et de l'état de l'art

### Impacts envisagés

- Plus-value du projet pour les bénéficiaires
- Nombre de bénéficiaires
- Plus-value du projet pour l'écosystème
- • Consolidation du lien avec les entreprises

### Capacité d'essaimage

- Effet de masse possible
- Capacité à changer d'échelle
- Capacité de transfert des méthodes, outils et compétences
- Capacité à assurer la diffusion des résultats et la mise à disposition des résultats

### Méthode de déploiement

- Qualité de la méthodologie de déploiement
- Pilotage et suivi de l'avancée du projet
- Participation des publics concernés
- Modalités d'évaluation envisagées
- Identification des risques identifiés et des conditions de réussite
- Modalités de mise en visibilité du projet et de ses résultats

### Robustesse du projet et du porteur

- Moyens du porteur (dimensionnement budget, effectifs)
- Pérennité du porteur de projet
- Moyens consacrés au projet
- Pérennité du modèle économique du projet
- Capacité du porteur à gérer le budget
- Légitimité du porteur
- Partenariats envisagés

## Critères spécifiques pour les supports d'information et de communication

---

- Accessibilité des supports
- Pertinence des modalités de diffusion
- Mise à disposition des données et des résultats
- Gratuité de la diffusion publique

# Annexe relative à l'Appel à manifestation d'intérêt

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), **ouvert en continu sur la période 2025–2027**, remplace les anciens appels à projets et la sélection au fil de l'eau des projets innovations à l'Agefiph.

Il constitue désormais le seul canal de dépôt des projets innovants sur le thème **Handicap et Emploi**. Il s'inscrit dans la stratégie globale 2023–2027 de l'Agefiph et vise à alimenter l'évolution de son offre de services ainsi que les politiques publiques en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

